QUESTION UIT-R 286/4[[1]](#footnote-1)\*, [[2]](#footnote-2)

Contributions des services mobile et d'amateur et des services  
par satellite correspondant à l'amélioration des  
communications en cas de catastrophe

(1995-1998-2006-2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* les dispositions de la Résolution 136 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* les dispositions de la Résolution 43 (Rév. Buenos Aires, 2017) par laquelle le Directeur du BDT est chargé, en collaboration étroite avec le Directeur du BR, de continuer d'encourager et d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des systèmes IMT et des réseaux futurs en utilisant les Recommandations pertinentes de l'UIT et les études effectuées par les commissions d'études de l'UIT, compte tenu de la nécessité d'assurer la protection des services existants de fournir une assistance aux administrations pour l'utilisation et l'interprétation des Recommandations de l'UIT relatives aux IMT et aux réseaux futurs adoptées par l'UIT-R et l'UIT-T et de promouvoir les projets et la formation sur l'utilisation des IMT et des réseaux futurs dans des secteurs clés, notamment la santé, les services financiers, l'éducation et la sécurité du public, en nouant des partenariats stratégiques;

*c)* que la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours, adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (ICET-98), est entrée en vigueur le 8 janvier 2005,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quels sont les aspects techniques, opérationnels et de procédure des radiocommunications qui concernent les alertes en cas de catastrophe, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours?

2 Quelles améliorations peuvent être apportées aux radiocommunications en ce qui concerne les alertes en cas de catastrophe, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours?

3Quelles informations relatives aux dispositions ci-dessus devraient être portées à la connaissance d'une future Conférence mondiale des radiocommunications compétente?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2023;

3 que les études demandées devraient être réalisées en coordination avec les deux autres Secteurs.

Catégorie: S2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 5 des radiocommunications. Les résultats de ces études devraient être portés à l'attention des Commissions d'études 2, 13 et 17 de l'UIT‑T et de la Commission d'études 2 de l'UIT-D. [↑](#footnote-ref-1)
2. La Commission d'études 4 des radiocommunications a apporté des modifications de forme à cette Question en 2023, conformément à la Résolution UIT-R 1. [↑](#footnote-ref-2)